



Un label pour garantir la qualité de l'air intérieur (et la mise en œuvre de la ventilation)

L'Association de Promotion de la Qualité de l'Air Intérieur lance « Intairieur », protocole de valorisation de la Qualité de l'Air Intérieur dans les logements neufs.

Polyexpert Environnement, société de conseil et de contrôle, notamment sur l'étanchéité à l'air des réseaux de ventilation, est à l'origine de cette initiative. L' Association de Promotion de la Qualité de l'Air Intérieur est née en septembre 2017 de la volonté de Polyexpert Environnement et de professionnels de mettre en avant les problématiques liées à une mauvaise qualité de l'air intérieur. Le lancement de ce label baptisé « Intairieur » se veut un moyen concret d'y arriver en invitant les maîtres d'ouvrage à ne pas se focaliser uniquement sur la performance énergétique.

Ventilation passée au peigne fin

La demande de labellisation est formulée par le maître d'ouvrage avant le dépôt du permis de construire. Un auditeur agréé contrôle l'opération en phases programme, conception et réception et à la demande du maître d'ouvrage pendant l'exécution. A l'issue de ce protocole, le label Intairieur est délivré au maître d'ouvrage.

Le renouvellement d'air fait partie des points scrutés. L'obtention du label passe donc, en plus du choix de matériaux de construction peu polluants, par la vérification de la performance du système de ventilation en mesurant l'étanchéité à l'air des réseaux de ventilation et les pressions différentielles aux bouches.

Recherche auditeurs sensibles à la qualité de l'air

Pour déployer son label sur l'ensemble du territoire, l'Association de Promotion de la Qualité de l'Air Intérieur devra s'appuyer sur un réseau d'auditeurs et de sous-traitants. Les pré-requis pour y participer sont les suivants :



Pré-requis auditeurs :

- Justifier d'une formation Bac+2 minimum (BTS / DUT) dans le secteur du bâtiment ou justification d'une expérience équivalente;
- Suivre et valider la formation « Auditeur Label Intérieur ».

Pré-requis « Sous-traitant » :

- L'entreprise devra justifier d'une qualification OPQIBI 0908 (diagnostic qualité de l'air intérieur) ou équivalent.